



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 56816

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certaines difficultés générées pour l'organisation du mouvement national de l'éducation nationale à gestion déconcentrée des personnels de second degré. Les enseignants ayant effectué leur année de stage en IUFM, au cours des seules années 98-99 ou 99-00, ont obtenu une bonification de 50 points à rajouter au barème en vigueur pour l'établissement des tableaux de mutation inter-académiques. Or, cette décision a pour conséquence d'attribuer plus de points à un enseignant affecté à son premier poste à l'issue de son année de stage en IUFM qu'à un professeur ayant déjà effectué trois années d'enseignement en ZEP. Ainsi, si les nouveaux sortants obtiennent plus facilement leur mutation que des enseignants confirmés, les engagements pris, garantissant à l'ensemble des personnels la stabilité nécessaire au traitement équitable des situations individuelles dans le cadre du mouvement à gestion déconcentrée, risquent fort d'être remis en cause. En conséquence, il lui demande s'il est possible de revenir sur cette décision afin de permettre au mouvement national de traiter équitablement les différents types de demandes, notamment par une meilleure prise en compte de l'ancienneté.

Texte de la réponse

Les dispositions de la note de service du 3 janvier 2000 relatives au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants d'éducation et d'orientation prévoyaient pour les personnels sortant d'IUFM à la rentrée 2000, et pour ceux qui étaient stagiaires en IUFM en 1998-1999, la possibilité de valoriser leur premier vœu une fois au cours des trois premières années de leur carrière. L'objectif recherché était de réaliser un meilleur équilibre entre les générations d'enseignants entrant dans les différentes académies et d'éviter une trop grande concentration de jeunes enseignants dans un nombre limité d'académies et sur des zones où les conditions d'enseignement sont difficiles. L'examen des données statistiques relatives aux opérations du mouvement national montre que les dispositions prises ont assez nettement contribué à la réalisation de l'objectif retenu. En effet, d'une part, 60 % des jeunes stagiaires sortant d'IUFM à la rentrée 2000 ont utilisé la possibilité qui leur était offerte de valoriser leur premier vœu et, d'autre part, 74 % d'entre eux ont obtenu l'académie souhaitée en premier vœu. Ainsi, en éducation, lettres modernes, anglais, espagnol, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, sciences physiques et éducation physique et sportive, des nouveaux titulaires (ex-stagiaires IUFM) ont pu être nommés dans toutes les académies. Par ailleurs, la bonification accordée aux stagiaires IUFM n'est pas supérieure à celle d'un enseignant ayant effectué trois années en ZEP puisque ce dernier bénéficie de cinquante points de bonification ainsi que des points afférents à l'ancienneté de poste. Ces mesures ne remettent pas en cause les principes définis dans la charte de la déconcentration lors de la rentrée 1999 mais procèdent à des ajustements concernant des situations particulières. Ce dispositif, qui permet une meilleure répartition des jeunes enseignants sur tout le territoire, est reconduit dans le cadre des règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2001.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaize](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56816

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 385

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2266